

CONTRAT DE VILLE 2015/2022 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

APPEL A PROJETS 2023

Règlement

Date limite de réponse : 13 décembre 2022



Le règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville (État, Département de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Caisse des Dépôts, Saint-Étienne Métropole et ses communes membres).

SOMMAIRE

1. Le périmètre de l'Appel à projet
2. Les orientations 2023
3. L'approche intégrée Femmes/Hommes
4. Le Contrat d'Engagement Républicain
5. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Annexe 1 – Les axes du contrat de ville

Annexe 2 – Les axes du contrat d'engagement réciproque

Annexe 3- Liste des contacts pour accompagnement

Rappel

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 décembre 2022. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2023.

1 – Le périmètre

1.1. Périmètre géographique

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Seuls les habitants des quartiers prioritaires pourront bénéficier des actions proposées y compris quand leurs mises en œuvre portent sur un territoire plus large.

Une carte de présentation générale est disponible sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/taxonomy/term/40>

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un des 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville ? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur www.sig.ville.gouv.fr.

1.2. Les demandeurs

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

1.3. Périmètre d'intervention

Les projets déposés doivent :

s'inscrire dans l'un des 4 piliers suivants (cf annexe 1 pour le détail des priorités) :

- **Pilier n°1** : cohésion sociale
- **Pilier n°2** : habitat et cadre de vie
- **Pilier n°3** : emploi et développement économique
- **Pilier n°4** : laïcité, valeurs de la république, lutte contre les discriminations

prendre en compte les axes transversaux suivants :

- **Jeunesse**
- **Lutte contre les discriminations**
- **Égalité femmes/hommes**

1.4. Type de subvention

Sont toutefois exclues :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

De même concernant les dépenses examinées, sont exclus :

- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Il convient de rappeler l'obligation que le financement du ou des projet (s) doit comporter une part d'auto-financement à hauteur de 20 %. Cette règle doit absolument être respectée.

1.5. Dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif VVV sera intégré à l'appel à projet initial – cf fiche technique spéciale

Il convient donc de déposer vos demandes VVV en respectant le même délai, soit le 13 décembre 2022.

1.6 Cité de l'emploi – cf fiche technique spéciale

Les enjeux de la cité de l'emploi :

- Corriger les effets de la crise en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV du territoire de SEM;
- Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation des différents acteurs ;
- Renforcer les dynamiques « d'aller-vers » au bénéfice des publics les plus fragiles des QPV de SEM;
- Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi ;
- Décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation – insertion.
- Lever les effets de concurrence entre les dispositifs.

Il convient donc de déposer vos demandes cité de l'emploi en respectant le même délai, soit le 13 décembre 2022.

2 – Les orientations 2023

Chaque dépôt de projet peut concerner soit un ou plusieurs quartiers situés sur une seule commune (projets communaux) soit plusieurs quartiers situés sur des communes différentes de l'agglomération (projets transversaux). Le soutien de l'État se déploie sur l'intégralité des projets émergeant au contrat de ville, Saint Etienne Métropole s'engage à soutenir les projets transversaux et les communes cofinancent les projets locaux qui se déploient uniquement sur leurs communes respectives dans le respect des orientations suivantes :

1- Les projets transversaux

Les contrats de ville ont fait l'objet d'une révision à mi-parcours en 2019 et sont prolongés jusqu'en 2023 via la signature début 2020 d'un Protocole d'engagements réciproques et renforcés par l'État et Saint-Étienne Métropole. Il s'inscrit dans le prolongement des orientations du Pacte de Dijon qui vise à renforcer la responsabilité des partenaires sur leurs champs de compétences ainsi que la mobilisation du droit commun. C'est donc sur la base de ces enseignements que nous avons pu actualiser les priorités du contrat de ville et identifier dans un premier temps les engagements de l'État et de Saint-Étienne Métropole.

Ainsi, les co-pilotes du Contrat de Ville souhaitent mobiliser en 2023 leur effort financier autour de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi dans les quartiers et réaffirmer leur positionnement comme suit :

- Dans le cadre de ses compétences Saint-Étienne Métropole s'est engagée plus particulièrement sur les axes :
 - développement économique et emploi,
 - habitat, renouvellement urbain et mobilité
- L'État, en complément du droit commun, s'engagera avec une attention soutenue sur les thématiques :
 - d'éducation,
 - de sécurité et de justice
 - de santé.

Les résultats de ces réflexions, analyses, propositions, pistes d'action constituent donc le « protocole d'engagements renforcés », validé entre Saint-Étienne Métropole et l'État (voir Annexe 2).

2- Les projets communaux

Lorsque les projets se focalisent sur le.s QPV d'une seule commune, les engagements de l'État précédemment cités se conjugueront avec les orientations définies localement en concertation avec chaque des commune.

3 – L'approche intégrée Femmes / Hommes

L'approche intégrée Femmes/Hommes dans les actions est une **exigence à prendre en compte dans chacun des dossiers projets** déposés au titre de la politique de la ville. Cette thématique, transversale à tous les projets, comporte des spécificités parfois complexe à appréhender par les acteurs de terrain. En ce sens, afin d'améliorer son intégration dans chaque action, un accompagnement est proposé aux porteurs de projets par des organismes spécialisés.

3.1 Accompagnement des porteurs de projets sur la thématique de l'égalité Femme / Homme : par 2 associations financées dans le cadre de la politique de la ville.

* **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire** est une association agréée par l'État, pour promouvoir et renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association agit pour l'accès au droit et aux droits, en informant le public et les professionnels, lors d'ateliers collectifs et sur les 10 sites de permanences de la Loire (droit du travail, contrats, discriminations au travail, congés maternité et paternité, congé parental, droit de la famille, séparations, autorité parentale, droit de visite...). Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi, leur reprise d'activité après un congé parental ou leur projet de création d'activités. Il organise et expérimente diverses actions collectives avec les partenaires locaux. Enfin, l'association intervient pour sensibiliser et former tout public sur l'égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle, les discriminations, les droits, etc. : scolaires, professionnels, bénévoles, élus, etc.

* **SOS Violences conjugales 42** est une association spécialisée qui intervient sur tout le département : à titre préventif par des interventions auprès de scolaires, pour prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, et aussi auprès d'adultes et de professionnels ; et à titre curatif en recevant les victimes aux permanences d'écoute et d'information, au centre d'hébergement (33 places), à l'Accueil de jour accessible aux femmes qui ont quitté le domicile pour se mettre à l'abri et se retrouvent dans une grande précarité. L'association intervient aussi auprès des auteurs de violences dans le cadre d'entretiens individuels et de groupe de responsabilisation. Elle conjugue dimension individuelle et dimension collective.

En fonction de l'avancement de votre projet, elles vous proposeront **un appui de 1/2 journée à 3 journées**.

Contacts : CIDFF Loire, 18 av. Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, tél. 04 77 01 33 55, cidff42@cidff42.fr

SOS Violences conjugales, 9 rue Nicolas Chaize, 42100 Saint-Etienne, tél. 04 77 25 89 10, direction@sosviolencesconjugales42.com

Cet accompagnement est gratuit !

4 – Le Contrat d'Engagement Républicain

Suite au vote de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a été publié pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2002 et a approuvé le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Désormais, les associations et fondations sollicitant une subvention publique ou un agrément de l'État devront signer un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- à ne pas remettre en cause la laïcité au sein de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat d'engagement républicain, qui figure en annexe du décret, comporte sept engagements. Le premier engagement précise que les associations "*ne doivent pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes*" ni "*inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public*".

C'est à l'association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles (article 5). À défaut, l'autorité publique pourra exiger le retrait des subventions versées. L'association devra alors restituer les sommes qu'elle a perçues depuis le manquement au contrat d'engagement

5- Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

3.1 Modalités de dépôt du dossier

Seuls les dossiers CERFA respectant les règles suivantes seront examinés.

Le dépôt des dossiers pour les services de l'Etat, se fait via la plateforme DAUPHIN.

Pour un même demandeur, il est vivement conseillé de déposer un dossier CERFA par action. Les notifications de financement pourront cependant se faire en regroupant toutes les actions financées pour chaque porteur de projets.

3.2 Critères de recevabilité

Les actions seront examinées à l'aune des quatre critères suivants :

- Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date.

Les porteurs doivent au préalable indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels des piliers du contrat de ville.

- Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Seront favorisées les actions qui impliquent des acteurs locaux et notamment les habitants.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics et du partenariat local. Enfin, pour les actions transversales, il est vivement conseillé que le porteur s'assure, auprès du(es) chef(s) de projets communal (aux) ou métropolitain(s) concernés en étroite collaboration avec le(s) délégué(s) du Préfet., que le projet apporte une réponse aux besoins locaux. **Ainsi, les projets doivent impérativement répondre aux enjeux prioritaires définis par les conseils citoyens en concertation avec les acteurs locaux.**

- Critère n°3 : Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées, en tenant compte des éléments de bilan pour les actions reconduites ;
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

- Critère n°4 : Les priorités définies dans le cadre du protocole d'engagements renforcés réciproques (Annexe 2)

Suite au travail mené en juin 2019 avec les partenaires du contrat de Ville, certaines priorités ont été confortées, de nouvelles définies pour mieux répondre aux besoins actualisés des quartiers (cf Annexe 3 Priorités issues du Protocole d'engagements renforcés réciproques). Ainsi, une priorité de financement sera portée aux dossiers qui répondent à ces priorités.

- Critère n°5 : Signature et engagement au respect du Contrat d'Engagement Républicain

La signature de ce document s'effectue via la plateforme DAUPHIN. Avant la transmission du projet sur la plateforme, il est proposé de télécharger une attestation, c'est la signature de cette attestation et son ajout au dossier qui vaut signature du CER.

Capture d'écran plateforme Dauphin :

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Récapitulatif

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

Ce champ n'est pas personnalisable pour le moment

Attestation sur l'honneur*

Vous pouvez télécharger le modèle ici

Ajouter

Déposer l'attestation signée avant transmission

Une attention particulière sera portée sur :

- * Les actions construites avec les habitants et/ou le public concerné par l'action
- * Les projets prenant en compte une approche intégrée femmes/hommes

3.3 Cas spécifique des projets relevant de la GUSP / Investissement

Le projet doit :

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnel partagé,
- s'articuler (pour les QPV) avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs présents sur le quartier en contrepartie de l'abattement TFPB (cf convention d'utilisation de l'abattement TFBP),
- s'articuler avec programmes d'actions développés dans le cadre du renouvellement urbain,
- **prévoir et présenter les modalités de gestion pour « assurer » la durabilité des investissements réalisés.**

Le porteur de projets s'engage à :

- donner au projet une dimension partenariale et participative dans ses différentes phases (repérage du besoin, conception, mise en œuvre ...),
- prendre en compte l'impact environnemental (dans le cadre d'un aménagement, choix des essences végétales, choix des matériaux à faible énergie grise pour le mobilier ...),
- **lorsque le volume de marché et la technicité des opérations le permettent intégrer une dimension insertion au projet (soit par attribution de lots à une structure d'insertion, soit en retenant un quota d'heures de personnel en insertion).**

3.4 Demandes de subventions

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines / des champs de compétences de chacun (État, communes, Métropole, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Département de la Loire, Caisse des dépôts,...).


Ces éléments doivent être portés dans le plan de financement de l'action et dans la lettre de demande de subvention.

3.5 Modalités d'intervention des financeurs

Pour l'Etat :

Les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'ANCT ne concernent que des actions développées dans les Quartiers en Politique de Ville et non en Quartiers de Veille Active.

Ils doivent obligatoirement être complétés par un co-financement.

 **BUDGET PREVISIONNEL :** Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme Dauphin, le budget prévisionnel (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc de la rapidité de son traitement.

 Dans la partie PRODUITS, compte 74 « Subventions d'exploitation », colonne « ETAT-Préfet de dpt », il convient de taper **42 et sélectionner « 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE »**

Pour la Métropole :

L'intervention de la Métropole n'est possible que sur des **actions transversales** qui concernent l'ensemble du territoire métropolitain excepté pour les actions GUSP, et dans le cadre de ses compétences et de son projet territorial (plus particulièrement sur les axes développement économique/emploi – habitat/renouvellement urbain).

Pour les communes :

L'intervention des communes est propre à chacune d'entre elles. Pour plus d'informations, prendre contact avec vos chefs de projet locaux (cf. annexe 2 Liste des contacts des communes).

Pour la CAF de la Loire :

Dans le cadre de sa politique de droit commun, la Caf de la Loire accompagne financièrement les allocataires et projets relevant de ses missions et domaines d'intervention :

- Par le versement des prestations aux personnes allocataires, elle s'inscrit dans une politique d'accès aux droits. Elle soutient également les familles par le biais des subventions qu'elle verse à ses partenaires associatifs ou institutionnels.

- A travers les prestations de service versées aux partenaires qui développent des équipements et des services pour les familles, mais aussi en matière de solidarité et de logement.

En parallèle de cette politique de droit commun, la Caf accompagne les partenaires par le biais de différents appels à projets qui ont lieu tout au long de l'année.

A noter : La Caf de la Loire ne dispose pas d'enveloppe financière dédiée au dispositif Contrat de Ville. Toutefois, les porteurs de projets, conjointement aux financements spécifiques du Contrat de Ville, peuvent solliciter la Caf pour des financements relatifs aux appels à projets, listés ci-dessous :

- Les projets concernant **le vivre ensemble** et la création de lien entre les jeunes, les habitants des quartiers. A ce titre, la Caf de la Loire abonde au Fonds de participation des habitants.
- Les projets concernant la **laïcité et la prévention de la radicalisation** : Pédagogie du contre-discours, prévention dans le cadre de la parentalité, promotion des valeurs de la république, renforcement du vivre ensemble, prévention dans le cadre de l'éducation au numérique. Depuis 2021 un appel à projets avec des financements spécifiques Cnaf permet la prise en compte d'actions répondant aux problématiques sur l'ensemble du département.
- Les projets concernant le soutien à la **parentalité, l'éducation** en sollicitant les dispositifs de soutien à la parentalité : REAAP et CLAS. Les dossiers doivent alors être déposés sur la plate-forme ELAN.
- Sur l'axe transversal **jeunesse** le dispositif « Innov'jeunes » peut accompagner des projets spécifiquement initiés et portés par les jeunes.
- Les projets concernant **le logement** : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs de type location / colocation / intermédiation locative, les logements intergénérationnels, solidaires, partagés, adaptés

Par ailleurs le dispositif « Fonds Publics et Territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires sur 7 axes spécifiques. Vous en trouverez les détails dans le guide partenaire. [2021.05.06 Guide partenaires Caf de la Loire.pdf](#)

Les modalités et calendriers des appels à projets sont communiqués via l'e-caf et le caf.fr.

[Partenaires | caf.fr](#)

A noter : Une attention particulière est portée :

- A l'inscription des projets dans les valeurs de la République.
- A la méthodologie de projet qui permet de prendre en compte les problématiques du territoire et d'associer en amont les publics ; qui favorise le maillage partenarial et qui inclut des évaluations de qualité.

Les demandes d'aides financières sont toutes soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Caf de la Loire. Il lui appartient d'apprécier l'opportunité, la nature et le montant des aides accordées.

Pour le Département :

Dans le cadre du contrat de ville, le Conseil départemental mobilisera, sur les quartiers, les actions et outils directement liés à ses politiques d'intervention dans le champ de la politique de la ville : - Insertion,- Prévention, - Accès aux droits, - Logements, - Accès à la culture et au sport, - Éducation, - Santé, - Politique jeunesse, - Insertion et accompagnement vers l'emploi. Les actions et outils seront mobilisables sous réserve des crédits votés annuellement.

3.5 Dépôt des demandes de subvention

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 décembre 2022. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2023.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet **d'un échange préalable avec votre référent Contrat de Ville** notamment avec les chefs de projet de quartier, de Saint-Etienne Métropole et les délégués de la Préfète concernés. (Voir AN-NEXE 2 dispositif d'accompagnement)

Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.**

[Voir détail des modalités de dépôt ci-joint](#)

J'ai un dossier à déposer



Je complète les mêmes documents pour l'ensemble des financeurs :

- La **demande de subvention** CERFA n°1215605 (téléchargeable sur le site de Saint-Etienne Métropole ou à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN si financement ETAT)
- La « **fiche complémentaire** » précisant les piliers du contrat de ville dans lesquels s'inscrivent vos actions.
- L'ensemble des pièces et annexes que vous jugerez utiles à la bonne compréhension de votre projet
- Les pièces complémentaires suivantes :
 - RIB
 - 1 copie des statuts et du bureau (si changement ou si vous êtes un nouveau porteur)
 - 1 compte rendu de la dernière AG
 - 1 bilan financier de la structure à l'année n-1
 - le dernier bilan d'activité de la structure
 - 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <https://avissituationsirene.insee.fr/>



FINANCEMENT ETAT + AUTRES FINANCEURS

Je sollicite entre autres des financements auprès de l'ANCT

(crédits politique de la ville de l'Etat) : Pour cela je dois saisir ma demande sur la plateforme DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



DÉPÔT DOSSIER DAUPHINCAS N°1 Porteur connu : J'ai déjà reçu des financements ANCT et suis inscrit sur la plateforme DAUPHIN se connecter sur votre compte DAUPHIN

CAS N°2 Porteur non connu : Je n'ai jamais reçu de financement de l'ANCT : je crée un compte utilisateur sur le portail de l'ANCT en choisissant mon identifiant (adresse mail valide) et mon mot de passe. Je recevrai un mail de confirmation. Pour tous renseignements, veuillez contacter par mail à l'adresse ddets-politique-ville.gouv.fr ou la cellule d'accompagnement 09 70 81 86 94

Règles d'or :

La première personne qui déclare le compte devient administrateur. Il faut créer un compte spécifique pour le représentant légal qui validera

les actions.  Dans le BP, colonne « ETAT –Préfet départ », taper 42 et sélectionner « 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

Pour la saisie en ligne de la demande, référez-vous au guide utilisateur en ligne sur le site des services de l'Etat <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> pour saisir votre CERFA n°1215605. Vous pouvez joindre toutes les pièces que vous jugerez utiles.

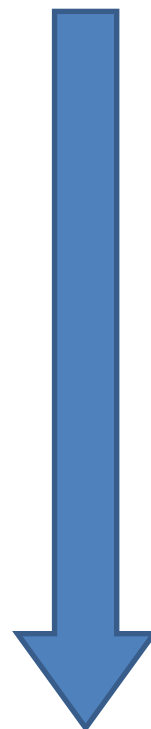


Après téléchargement du dossier CERFA, j'envoie mon dossier complet, daté et signé en version numérique :

- à mon référent thématique de Saint-Etienne Métropole pour les projets transversaux ;
- à mon référent communal pour les projets communaux.



A réception de mon dossier complet, je reçois un mail accusant réception de la part du référent Saint-Étienne Métropole ou de votre commune.



AUTRES FINANCEURS (PAS DE DEMANDE ETAT)

Je ne demande pas de financement auprès du CGET

En revanche je sollicite des subventions « Politique de la ville » auprès de la Métropole, des communes, du Département et de la CAF

3.6 Pour le dépôt des bilans

Le bilan de l'action menée en 2022 se fait à partir de la fiche bilan jointe à cet appel à projet et est à transmettre en format numérique à :

- votre commune pour des actions de quartier ou des actions communales ;
- Saint-Étienne Métropole pour les actions à portée intercommunale.

Si vous avez obtenu un financement de l'ANCT en 2022, votre bilan doit être saisi en ligne sur la plateforme DAUPHIN **au plus tard le 31 mars 2023**.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette démarche seront disponibles sur le site de l'ANCT.

Un mode d'emploi peut être téléchargé sur cette page et détaille les différentes étapes de la saisie.

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition si besoin : support.P147@proservia.fr ou au 09-70-81-86-94.

ATTENTION : Pour tous renseignements vous pouvez contacter la DDETS de la Loire (CF dispositif d'accompagnement).

En l'absence de justification, un ordre de reversement de la subvention sera adressé à la structure.

Le versement d'une subvention pour l'année 2023 sera conditionné par la production des bilans définitifs de toutes les actions menées durant l'exercice 2022 (Contrat de ville, VVV, FIPD).

Nous attirons votre attention sur le fait que des démarches spécifiques d'envoi de bilan quantitatif, financier peuvent être à produire pour d'autres financeurs (Région, Département LOIRE, CAF...) afin d'obtenir le mandatement des subventions prévues. Il convient de vous référer à la procédure inscrite dans les différents arrêtés attributifs de subventions que vous avez réceptionnés.

Concernant les actions GUSP ayant bénéficié d'une subvention d'investissement (2 ans de délais pour la mise en œuvre), nous vous invitons à vous référer à la date de notification de la convention financière relative à l'action, ainsi qu'à la liste des pièces attendues au bilan et listées dans cette même convention.

ANNEXE 1 – Les axes du contrat de ville

Pilier 1

Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants.tes

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales dans l'accès à la santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les démarches de prévention et hygiène de vie (F/H) ; 2. Améliorer l'accès aux droits et aux soins (F/H) ; 3. Accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de projets en matière de santé mentale.
2. Accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les compétences psychosociales, la maîtrise de la langue et les usages des TIC (F/H) ; 2. Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment en renforçant les liens entre l'école et les familles (les 2 parents ou monoparental); 3. Intervenir précocement sur les situations de décrochage scolaire (F/G) ; 4. Promouvoir des parcours éducatifs ambitieux (F/G) articulés avec les dynamiques économiques du territoire.
3. Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle permettant l'épanouissement individuel et collectif.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les projets culturels entre les générations ; 2. Soutenir l'émergence de projets innovants et les nouvelles pratiques artistiques des jeunes (F/G); 3. Lutter contre les replis identitaires par l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, par le rapprochement des cultures et le travail de mémoire sur le territoire ; 4. Remobiliser les jeunes (F/G) en rupture sociale et en difficultés d'insertion par l'accès aux pratiques artistiques ; 5. Favoriser l'accompagnement des évolutions urbaines par les habitants.tes au travers de projets artistiques et culturels ; 6. Consolider les coopérations entre les intervenants éducatifs et les acteurs de la culture au travers de la médiation culturelle.
4. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter l'accès à l'offre d'équipements, d'activités physiques et sportive, notamment pour les filles et les garçons les plus vulnérables ; 2. Accueillir les jeunes « décrocheurs.euses » et jeunes désœuvrés.es, et favoriser leur insertion sociale et professionnelle par le sport ; 3. Accompagner les jeunes filles et garçons (des quartiers prioritaires) vers une pratique sportive régulière ; 4. Développer les coopérations entre les structures éducatives et les clubs sportifs en direction des habitants.tes des quartiers.
5. Garantir la tranquillité publique et le mieux-vivre ensemble	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des réponses nouvelles et les coopérations en matière de prévention des incivilités et de la délinquance ; 2. Assurer une veille et l'apaisement des tensions à l'échelle des ilots les plus fragilisés ; 3. Garantir la protection des personnes les plus vulnérables et soutenir des actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
6. Renforcer les dynamiques sociales au sein des quartiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les ressources des quartiers pour soutenir une « dynamique locale de solidarité » ; 2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les habitants .tes-, lutter contre le non recours ; 3. Améliorer l'accueil et l'intégration des nouvelles populations au sein des quartiers.

Pilier 2

Améliorer le cadre de vie des habitants –tes- des territoires prioritaires de l'agglomération

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. Développer le lien social, le Vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> 2. Développer des actions en faveur de l'accueil et de l'intégration et la cohabitation des familles 3. Réaffirmer le partenariat bailleurs / acteurs du quartier pour garantir l'accueil des ménages nouveaux 4. Développer les outils d'information au bénéfice des nouveaux locataires 5. Favoriser les actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
2. Développer des actions en faveur de l'implication des habitant(e)s/locataires dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> 1. Développer des outils partagés de sensibilisation et d'information sur la maîtrise des charges, la collecte sélective, les nouveaux usages, les gestes éco-citoyens 2. Travailler à la redynamisation des relations sociales (participation, implication, formation des locataires et associations de locataires par exemple) 3. Impliquer les habitant(e)s dans la réalisation de projets collectifs sur le quartier (jardins partagés par exemple)
3. Développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain	<ul style="list-style-type: none"> 1. Soutenir des formations auprès des personnels 2. Développer des actions et des méthodes en faveur du partenariat entre les personnels de proximité bailleurs et les personnels de quartier / rompre l'isolement des personnels d'immeubles
4. Améliorer les « services » de proximité publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la cohérence des interventions ville / bailleurs en matière de traitement des espaces extérieurs 2. Améliorer les prestations, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des espaces extérieurs ainsi que des parties communes (gestion déchets, encombrants) 3. Améliorer la réactivité en matière de dégradations et de vandalisme
5. Développer des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation	<ul style="list-style-type: none"> 1. Organiser l'aménagement des espaces extérieurs (petites travaux d'amélioration du cadre de vie ; éclairage, signalétique, sécurisation des abords ...) 2. Entreprendre et poursuivre la sécurisation et la réfection des parties communes 3. Etablir des solutions adaptées et partagées en matière d'implantation des points de stockage des déchets et du tri sélectifs

Pilier 3

Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. Renforcer l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étendre les mesures de contrats aidés au profit des demandeurs .euses d'emploi issus –es- des quartiers ; 2. Faciliter l'accès des publics (F/H) sur les clauses dans la plupart des marchés publics et dans une logique de parcours ; 3. Faciliter l'accès (F/H) au service public de l'emploi ; 4. Mobiliser les offres et les dispositifs de formation professionnelle (F/H) ; 5. Lever les freins à l'accès à l'emploi (F/H)
2. Contribuer au rapprochement des demandeurs .euses- d'emploi et des entreprises	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser le monde de l'entreprise à la prévention, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité F/H ; 2. Développer la préparation aux entretiens d'embauche, le parrainage et le tutorat (F/H)
3. Favoriser l'entrepreneuriat des habitants. tes-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les habitants. tes- à la création d'entreprise comme voie d'insertion possible ; 2. Permettre aux porteurs .euses- de projets d'identifier les étapes à réaliser pour concrétiser une idée de création d'entreprise ; 3. Tester en grandeur réelle la viabilité et la faisabilité du projet de création d'entreprise (F/H) ; 4. Faciliter l'accès aux différents types d'hébergement (à son domicile, en pépinière, local professionnel, ...) ; 5. Accompagner l'entreprise dans sa pérennisation et son développement.
4. Créer les conditions favorables au développement économique des quartiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les relations entre les entreprises et les habitants. tes- des quartiers ; 2. Valoriser les atouts des quartiers ; 3. Assurer la sécurité des biens et des personnes ; 4. Créer ou renforcer les infrastructures offrant un service commun aux entreprises (crèches, restaurants collectifs....).
5. Accompagner la revitalisation commerciale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des études d'opportunité et/ou de faisabilité ; 2. Accompagner la restructuration des friches commerciales ; 3. Animer les commerces.

Pilier 4

Promouvoir la laïcité et les valeurs de la république

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>1 Raffermer et promouvoir les valeurs républicaines et le principe de laïcité pour protéger de toutes les intolérances</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville et notamment l'objectif stratégique 3</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1. accompagner et former les acteurs locaux à la laïcité2 soutenir les initiatives innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune
<p>OBJECTIF 2 : Réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française afin de limiter les écarts dans les trajectoires individuelles, au plan social, culturel et professionnel</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville, et notamment l'objectif stratégique 2 qui vise à « accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents »</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1 renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française destinés aux immigrés adulte, primo-arrivants (- de 5 ans de présence),2 favoriser des projets d'éducation artistique et culturelle autour de la langue française sous toutes ses formes : lectures publiques, contes, slam, création participative...3 favoriser des actions contre l'illettrisme et l'analphabétisme
<p>3 : Restaurer un socle commun de valeurs en utilisant les vecteurs de la culture et du sport</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville, notamment l'objectif stratégique 3 qui vise à « renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle permettant l'épanouissement individuel et collectif » et l'objectif stratégique 4 qui propose de « réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ».</i></p>	<ol style="list-style-type: none">1 engager la culture et le sport au service de la citoyenneté en mobilisant les établissements culturels, audiovisuels et sportifs pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture et de la pratique sportive2 soutenir les médias de proximité3 promouvoir l'activité physique et sportive régulière encadrée, au sein des clubs sportifs, qui favorisent la mixité sociale et de genre
<p>4 : Accompagner le renouvellement de l'éducation populaire pour des citoyens engagés</p>	<ol style="list-style-type: none">1 favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires2 développer la formation des adultes-relais, des animateurs, éducateurs, médiateurs
<p>5 : Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec l'axe transversal du Contrat de Ville « Egalité Femmes/Hommes » et notamment la promotion d'une approche intégrée de l'égalité.</i></p> <p>-</p>	<ol style="list-style-type: none">1 sensibiliser aux stéréotypes sexistes2 favoriser le développement de la pratique sportive chez les jeunes filles et les jeunes garçons de manière à proposer des activités mixtes3 développer les propositions de découvertes sportives pour les jeunes filles notamment dans le cadre des programmes VVV de manière à favoriser de la mixité dans les espaces publics et privés4 favoriser un meilleur partage de l'espace public en développant notamment les marches exploratoires et les diagnostics partagés avec les habitants.tes

Pilier 4

Promouvoir la laïcité et les valeurs de la république

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>6 : Lutter contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec l'axe transversal du Contrat de Ville « Lutte contre les discriminations »</i></p>	<p>1 Mettre en place le plan départemental de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme</p>
<p>7 : S'appuyer sur le numérique pour l'insertion professionnelle, repenser la médiation sociale et impliquer les habitant.tes dans la vie du quartier</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec le pilier 1 du Contrat de Ville et notamment l'objectif stratégique 2 qui a pour but d'« accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents »</i></p>	<p>1 Accompagner les usages du numérique au cœur du territoire</p> <p>2 Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires</p> <p>3 Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies</p> <p>4 Accompagner les usages du numérique en prenant notamment appui sur les EPN pour contrer les campagnes de désinformation sur internet portant atteinte aux valeurs de la République et encourager la création d'outils numériques au service de ces valeurs</p>
<p>8 : Améliorer la cohésion sociale</p> <p><i>Cet objectif s'articule avec les piliers 1 et 3 du contrat de ville ; il vise notamment à prioriser et renforcer les objectifs opérationnels de ces derniers visant plus particulièrement à :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Lutter contre les inégalités scolaires en favorisant l'égalité des chances- Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires- Assurer l'accès effectif des habitant.tes des quartiers prioritaires aux principaux dispositifs des politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle	<p>1 conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale</p> <p>2 renforcer les moyens pour développer la réponse préventive dans les quartiers politique de la ville</p> <p>3 développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparations pénales en promouvant la signature d'accords locaux déclinés des accords nationaux avec des entreprises nationales publiques ou privées</p>

ANNEXE 2 – Les axes du contrat d'engagement réciproque

Les engagements renforcés du « protocole d'engagements renforcés » sont les suivants :

EDUCATION (Pilier 1 du Contrat de ville)

- Consolider les Dispositifs de Réussite Educatives (DRE) du territoire et leurs élargissements possibles
- Mettre en place le projet de cités éducatives
- Valoriser et essaimer les initiatives du collège Jules Valles (quartier soleil) qui porte un adulte relai de médiation éducative, le dispositif ouvrir l'école aux parents, des actions de lutte contre le décrochage
- Mobiliser le centre de ressources illettrisme sur le sujet des besoins en formation pour les enfants allophones et leurs parents
- Faire connaître et optimiser la plateforme nationale FACE pour les stages de 3ème
- Installer sur les quartiers des conférences éducatives regroupant les établissements et les structures socio-culturelles

SECURITE (Pilier 1 et 4 du Contrat de ville)

- Développer et faire connaître l'action des délégués à la cohésion police / population
- Impliquer les acteurs sociaux sur les questions de sécurité et renforcer les instances partenariales opérationnelles
- Renforcer les effectifs de police dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et sur certains territoires en déficit qui ont particulièrement besoin d'effectifs complémentaires en matière de sécurité (Ricamarie, communes de l'Ondaine...)
- Renforcer l'action du centre de loisirs jeunes (CLJ) porté par la police Nationale

EMPLOI (Pilier 3 du contrat de ville)

- Redéfinir les modalités de soutien aux relais emploi et accompagner leur pérennité
- Mettre en œuvre le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises)
- Augmenter et diversifier l'offre d'insertion : accompagnement renforcé, chantiers d'insertion, clauses, formations, actions sociolinguistiques, création d'activité (fabrique à entreprendre)
- Expérimenter le dispositif "territoire zéro chômeur"
- Relancer le travail avec les chambres consulaires
- Développer et soutenir les initiatives de développement local notamment de l'économie Sociale et Solidaire

HABITAT-MOBILITE (Pilier 2 du Contrat de ville)

Volet habitat renouvellement urbain

- Mettre en œuvre le 3ème PLH qui intègre un volet d'action spécifique en faveur de l'amélioration de l'habitat des quartiers prioritaires du contrat de ville et qui comprend un programme d'action important de requalification du parc privé dégradé et d'intervention sur les copropriétés fragiles
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en communiquant davantage sur les projets urbains dans le cadre de la convention ANRU II signée en mars 2019
- Mettre en œuvre la convention intercommunale d'attribution signée en septembre 2018 pour agir et modifier l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels au sein de la Métropole
- Mettre en place des programmes d'actions partagés dans le cadre de la charte d'agglomération GUSP et de ses applications locales
- Informer et s'appuyer sur les relais locaux de la politique de la ville (chef de projet local, associations...), au moment de la mise en œuvre d'un projet ou d'un service de droit commun sur les quartiers.

Transport mobilité

- Poursuivre les efforts réalisés pour l'accessibilité des quartiers en transport en commun en agissant sur l'ensemble des

dimensions de la mobilité (amplitude, fréquence, tarif, sécurité, offre de solution mobilité diversifiées telles que transports collectifs, mode doux..., lutte contre les freins psychologiques...)

- Prendre en compte des enjeux mobilité dans le diagnostic du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Actualiser l'étude accessibilité –emploi réalisée en 2015 par l'observatoire des Quartiers (agence EPURES)
- Mise en place d'une 3ème ligne de tramway portée par Saint-Etienne Métropole qui prévoit également des itinéraires cycles et piétons et un maillage efficace avec les lignes de bus (ligne M9 Montreynaud) améliorant les conditions d'accès au centre-ville

SANTE (Pilier 1 du contrat de ville)

- Consolider les dispositifs existants dont le Conseil Local en Santé Mentale, mieux faire connaître la santé mentale ainsi que l'offre de soins auprès des professionnels, déstigmatiser les troubles psychiques, développer les compétences psycho-sociales
- Promouvoir les outils et ressources du territoire, renforcer les démarches de formation et de prévention, réduction des risques (autour de la nutrition, santé sexuelle, conduites addictives en priorités)
- Renforcer l'accès aux droits et aux soins (médiation santé, réseaux locaux de partenariat à construire, accompagnement de l'usage du numérique)
- Former les acteurs en promotion de la santé/ inégalités de santé et déterminants de santé

La crise sanitaire et les mesures de confinement nécessaires mises en place par le gouvernement à partir du 16 mars 2020 bouleversent la vie de l'ensemble des Français, elles sont un nouveau révélateur des inégalités sociales et économiques qui marquent les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi, les co-pilotes du Contrat de Ville souhaitent mobiliser en 2023 leur effort financier autour de la cohésion sociale et du développement économique et l'emploi dans les quartiers et réaffirmer leur positionnement comme suit autour des 4 priorités qui constituent la structuration du Contrat de ville :

Pour l'Etat :

Outre les objectifs fixés par le contrat cadre du contrat de ville et par les orientations du protocole d'engagements réciproques et renforcés, l'État s'engagera en 2023, plus particulièrement sur les thématiques de la cohésion sociale, d'emploi, la laïcité et des valeurs de la République.

Pour Saint-Etienne Métropole :

- Pilier 1 (social) : « renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants »

Saint-Etienne Métropole intervient uniquement sur la thématique santé au regard des priorités définies dans le volet santé et le protocole d'engagements renforcés et réciproques. A noter que de nombreux dispositifs structurants constituent déjà le socle d'intervention : la médiation santé dans de nombreux quartiers politique de la Ville, la coordination du Conseil Local en Santé Mentale réactivée depuis janvier 2022, le dispositif « PEPS en santé mentale » du LIFT, les actions de formation-action autour des addictions ou de la prévention cancer proposées respectivement par Loire'Add - l'association Rimbaud et La Ligue contre le cancer ; sans oublier les actions de formation des acteurs proposées par l'IREPS Loire.

Sur le numérique

Le Département de la Loire chef de file de la politique numérique expertise l'offre au regard des besoins pour 2022 en associant les partenaires et notamment les EPCI. De ce fait Saint-Etienne Métropole via ces crédits politique de la ville pourra se positionner plus finement en complément des actions dispensées par les communes et au regard des besoins des populations de la métropole éloignées du numérique pour agir précisément sur les besoins repérés pour les habitants des quartiers.

- Pilier 2 (urbain) : « améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération » ;

Saint-Etienne Métropole intervient fortement sur la rénovation urbaine et la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec le souhait de la Métropole de donner la priorité aux projets de proximité construits en lien avec les habitants,

- Pilier 3 (économie) : « développer l'activité économique et favoriser l'emploi » ;

Saint-Etienne Métropole entend bien faire de ce pilier sa priorité pour 2023, en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi, avec la possibilité de soutenir de nouvelles dynamiques grâce à la labellisation de notre territoire « Cité de l'Emploi », qui s'est traduite par un effort financier de l'Etat et avec la poursuite des actions mobilisant les entreprises, d'entrepreneuriat dans les quartiers, des actions permettant de favoriser l'accès à la formation en lien avec les besoins en emploi du territoire et la Stratégie Territoriale Emploi Formation, ainsi que le renouvellement des aides aux commerces de proximité.

ANNEXE 3 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

LISTE DES CONTACTS COMMUNES ET METROPOLE

INSTITUTION	TERRITOIRE OU THEMATIQUE	REFERENT	TELEPHONE	COURRIEL
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle	Vincent LOISEAU	04 77 55 52 63	vloiseau@andrezieux-boutheon.com
Mairie du Chambon-Feugerolles	Romière, Montrambert/Méline, Centre-ville, Cotille Rousseau, Malafole, Gaffard	Florence ROCHE	04 77 40 30 09 / 06 18 03 86 30	froche@lechambon.fr
Mairie de La Grand-Croix	Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse	Michèle QUIBLIER	04 77 73 22 43	michele.quiblier@lagrandcroix.fr
Mairie de Saint-Paul-en-Jarez		Isabelle FAVIER-VERGNE	04 77 73 21 24	direction.generale@saint-paul-en-jarez.fr
Mairie de La Ricamarie	Centre-ville/Montcel Montrambert/Méline	Virginie SANCHEZ	04 77 81 04 36	virginie.sanchez@ville-la-ricamarie.fr
Mairie de Rive de Gier	Centre-ville, Grand Pont	Aïssa Benmessaoud	04 77 83 07 80 06 14 52 29 26	abenmessaoud@ville-rivedegier.fr
Mairie de Saint-Chamond	Centre-ville, Crêt de l'œillet/Saint-julien, Fonsala, Izieux-le creux	Lucile Grelier (en attente recrutement nouvelle référente)	04 77 31 05 15 07 86 04 11 81	grelier.lucile@saint-chamond.fr
Mairie de Saint-Étienne	Soleil	Florent ZAMPA	04 77 48 66 28 06 16 39 58 23	florent.zampa@saint-etienne.fr
	Montreynaud	Julien DARMET	04 77 48 63 93 06 30 48 21 92	julien.darmet@saint-etienne.fr
	Tarentaise-Beaubrun et Crêt de Roc	Recrutement en cours	04 77 48 66 29	
	Terrenoire	Catherine PLUMET	04 77 48 65 04 06 46 31 54 24	catherine.plumet@saint-etienne.fr
	Cotonne-Montferré	Julie CARUANA	04 77 48 65 05 06 35 31 68 79	julie.caruana@saint-etienne.fr
	Sud-est,	Manon NAVARON	04 77 48 65 67 06 25 77 50 66	manon.navaron@saint-etienne.fr
Maire de Roche la Molière	La Varenne, Fonds de Roche, Côte Durieux, Piotière	Cyril THOMAS	04 77 90 77 00	mairie@rochelamoliere.fr
Mairie de Firminy	Layat/Bas mas, Firminy vert, Fonsrousse	Mustapha LEFKIR	04 77 40 50 88	m.lefkir@ville-firminy.fr
Mairie de L'Horme	Cours Marin	Vincent CHICHARO	04 77 29 92 35	vchicharo@ville-horme.fr
Mairie d'Unieux	Côte-Quart, Vigneron, Val Ronzière	Philippe CHAPRON	04 77 40 29 60	philippe.chapron@unieux.fr
Saint-Étienne Métropole	Emploi et développement économique	Véronique PRETET	04 27 40 54 52 06 70 38 57 11	veronique.pretet-besselle@saint-etienne-metropole.fr
	Santé	Anne FOUVET	04 27 40 56 03 04 69 66 08 19	anne.fouvet@saint-etienne-metropole.fr
	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Recrutement en cours	04 77 53 73 44	
	Egalité des chances et Lutte Contre les Discriminations	Fanny CHEVRON	04 77 53 73 79	fanny.chevron@saint-etienne-metropole.fr

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET (suite)

LISTE DES CONTACTS - SERVICES DE L'ÉTAT

INSTITUTION	TERRITOIRE	PRENOM NOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
Préfecture de la Loire	Vallées Gier et Ondaine	Véronique PAQUIER	Déléguée de la Préfète	04 77 48 48 67 06 43 27 27 49	veronique.paquier@loire.gouv.fr
	Andrézieux-Bouthéon Quartiers Sud-Est et Montreynaud (VSE)	Rémi SEUX	Délégué de la Préfète	04 77 48 47 66 06 17 66 88 47	remi.seux@loire.gouv.fr
	La Cotonne-Montferré, Terrenoire Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun (VSE)	Michel NOWACZYK	Délégué de la Préfète	04 77 48 45 97 06 73 69 91 11	michel.nowaczyk@loire.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	Tous territoires	Thierry LANDON	Chef de service Politique de la ville	04 77 49 63 74	thierry.landon@loire.gouv.fr
		Eva CURIE	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	04 77 49 63 68	eva.curie@loire.gouv.fr
		Claire ETIENNE	Chargée de mission santé et protection de l'enfance	04 77 49 63 75	ddets-sante-protection-enfance@loire.gouv.fr
		Béatrice PAYRARD	Assistante administrative Dispositif Adultes-Relais	04 77 49 43 29	ddets-politique-ville@loire.gouv.fr
Service politique de la ville et Mission droit des femmes et égalité femmes/hommes	Andrézieux-Bouthéon Montreynaud, Terrenoire Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie La Grand-Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond, La Cotonne-Montferré (VSE)	SENDEL Habiba	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 08	ddets-politique-ville@loire.gouv.fr
	Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun, Sud-Est Tranversales ville (VSE), Dispositif VVV	Jean ROCAMARA	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 07	
	Quartiers transversaux Adultes Relais Dispositif Réussite Educative (DRE)	Recrutement en cours	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 38 / 04 77 49 63 74	